

COMMUNE DE SAINT-AOUT

Tél 02 54 36 28 19

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 février 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Août, se sont réunis **en session ordinaire** à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 6 février 2024.

Présents : Mesdames, Messieurs, Jean-Pierre NICOLET, Michèle SELLERON, Serge ROUET, Chantal PADELLEC, François ROBIN, Véronique PINAUD, Michel PIN, Sylvain PERROT, Agnès GONNET, Alexandra DEBOUT

Absents :

Excusés : Félix AKIYO

Pouvoirs : Patrick LAMBILLIOTTE à Jean-Pierre NICOLET, Florian DUBREUIL à Michèle SELLERON, Jean BREMAUD à Serge ROUET, Sylviane PLANTELIN à Sylvain PERROT

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **10**

Nombre de membres votant : **14**

Secrétaire de séance : Chantal PADELLEC



Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2023
- Attribution des subventions aux associations
- Demande de subvention DETR et plan de financement pour les travaux restaurant-boucherie – 2^{ème} tranche
- Autorisation de déposer le dossier DETR de 2023 sanitaire sur la DETR 2024
- Sécurisation de la distribution en eau potable Sud-Est du département
- Vente d'un terrain et bâtiment (four+WC) pour une partie de la parcelle AB62 (extrémité du bâtiment des 2 provinces)
- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
- Fermeture d'un emploi contractuel
- Création d'un emploi contractuel

- Admission de créances éteintes – BC255 (Ajout en début de séance avec l'accord du Conseil Municipal)
- Admission de créances éteintes – BC254 (Ajout en début de séance avec l'accord du Conseil Municipal)
- Informations et questions diverses

N°2024-01 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice 2024 les subventions suivantes aux associations locales :
 - Amicale des sapeurs-pompiers : 1 750.00 €
 - Gymnastique volontaire : 350.00 €
 - Promotion du marché : 250.00 €
- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice 2024 la subvention suivante à l'association mentionnée ci-dessous :
 - Bip TV : 50€
- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice 2024 un don suivant à l'association citée ci-dessous :
 - AFM Téléthon : 150.00 €
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget général de la collectivité.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2024-02 DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX RESTAURANT-BOUCHERIE – 2EME TRANCHE

Les travaux de la réhabilitation du restaurant-boucherie étant très importants, une demande de DETR en deux tranches est en cours de réalisation.

Pour rappel, la première tranche a été déposée en 2023 et comprenait :

- Les frais d'honoraires
- Les frais de contrôles bâtiments
- Les lots 1,2 et 3

La deuxième tranche correspondra aux lots restants.

Monsieur Le Maire présente le tableau suivant afin que le conseil municipal puisse délibérer pour autoriser le dépôt de cette deuxième tranche sur la DETR 2024 et autoriser son plan de financement.

	Montants	Taux
Subvention de l'Etat : DETR/DSIL	132 900,86 €	50 %
Dernier Commerce	25 000 €	9 %
Autofinancement	107 900,87 €	41 %
TOTAL	265 801,73 €	100 %

La subvention des deux commerces a été répartie sur les deux tranches : 25.000 € sur la première tranche et 25.000 € sur la deuxième tranche

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2024-03 AUTORISATION DE DEPOSER LE DOSSIER DETR 2023 SANITAIRES SUR LA DETR 2024

Le dossier DETR 2023 concernant le bloc sanitaire à côté du stade a été classé sans suite. Une nouvelle demande peut cependant être redéposée sur la DETR 2024.

Pour rappel le moment demandé en 2023 était de **16 275.00 €** et le coût total des travaux était de **32 550.00 €**.

Le montant de la demande DETR 2024 sera identique à 2023.

Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité

N° 2024-04 SECURISATION DE LA DISTRIBUTION EN EAU POTABLE SUD-EST DU DEPARTEMENT

Pour information, une réunion du comité syndical du syndicat des eaux de la Couarde a eu lieu le 13 décembre 2023, en présence de la majorité des délégués des vingt communes adhérentes, où le projet de sécurisation de la distribution de l'eau potable a été évoqué pour décision avec tous les éléments fournis par le maître d'œuvre retenu pour ce projet (estimation des travaux prévus pour sécuriser les six collectivités partantes pour ce projet et les participations financières de chaque collectivité).

Les six collectivités partantes pour ce projet de sécurisation devront se prononcer en précisant si oui ou non elles adhèrent à ce projet.

Les collectivités en question sont :

- La Châtre
- Neuvy-St-Sépulcre
- Saint-Août
- Syndicat des eaux de la Couarde
- Syndicat des eaux de l'Igneraie
- Sivom Sainte-Sévère/Indre

Le conseil municipal **DECIDE** de rejeter ce projet actuel, car celui-ci n'apporte aucun bénéfice pour la commune de Saint-Août.

Décision du Conseil : 14 contres

N° 2024-05 VENTE D'UN TERRAIN ET BATIMENT (FOUR+WC) POUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB62 (EXTREMITE DU BATIMENT DES 2 PROVINCES)

Suite aux travaux des 2 Provinces, la Mairie a reçu une demande d'un administré pour acheter une partie du terrain de la parcelle AB62 qui est attenant au sien. Ce terrain comprend également un petit bâtiment qui est composé d'un ancien four à pain et d'un WC (extrémité du bâtiment actuellement en rénovation).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder la vente d'une partie de la parcelle **AB62**
- **FIXE** un montant de 500 € 00 + les frais de dossier

Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité

N° 2024-06 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal

Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité

N° 2024-07 FERMETURE D'UN EMPLOI CONTRACTUEL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le poste d'agent administratif affilié à l'agence postale communale avait été ouvert en 2022 sous le n°2022-07 pour une durée de deux ans. Il est donc nécessaire de fermer ce poste pour pouvoir en ouvrir un autre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal ;

- **AUTORISE** la fermeture de ce poste

Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité

N° 2024-08 CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu la délibération prise n°2022-07,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

- La création à compter du 21 avril 2024 d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent dans le grade d'agent administratif affilié à l'agence postale communale relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 17h30 hebdomadaires.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 4 ans. A l'issue de cette période maximale de 4 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité

N° 2024-09 ADMISSION DE CREANCES ETEINTES – BC255

Dans le cadre d'un dossier de surendettement, la commission de surendettement de la Banque de France a prononcé l'extinction de créances émises pour ce dossier jusqu'au 19/12/2023.

Cette décision s'impose à la collectivité et entraîne l'effacement des créances.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE** l'admission du dossier en créances éteintes et émettra un mandat au compte 6542 d'un montant de 469.71 € concernant l'eau.

Décision du Conseil : 13 voix pour et 1 abstention.

N° 2024-10 ADMISSION DE CREANCES ETEINTES – BC254

Dans le cadre d'un dossier de surendettement, la commission de surendettement de la Banque de France a prononcé l'extinction de créances émises pour ce dossier jusqu'au 19/12/2023.

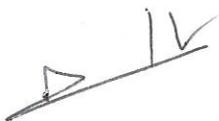
Cette décision s'impose à la collectivité et entraîne l'effacement des créances.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE** l'admission du dossier en créances éteintes et émettra un mandat au compte 6542 d'un montant de 366.38 € concernant l'assainissement.

Décision du Conseil : 13 voix pour et 1 abstention.

QUESTIONS ET INFOS DIVERSES

Le Maire,



J.P NICOLET

La secrétaire de séance,



C. PADELLEC